

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 79

présenté par  
M. Goldberg

-----

**ARTICLE 5**

- I. – Supprimer les alinéas 4 et 5.
- II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 46.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'inclusion dans le dispositif d'investissement locatif prévu à l'article 199 novovicies du code général des impôts des logements neufs vendus par les sociétés de construction-vente après leur mise en location ne contribuera pas à la construction de logements. De plus, elle engendrera un effet d'aubaine qui accroîtra le coût du dispositif. Cet amendement entend donc éviter ces risques.